



© Josh Willink

MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE



La Mission de l'adoption internationale

La Mission de l'Adoption Internationale (MAI), Autorité centrale française prévue par la Convention de la Haye de 1993 (CLH93) et créée par le décret du 14 avril 2009, est placée au sein de la Direction des Français à l'étranger (DFAE) auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Composée d'une équipe interministérielle d'une vingtaine de personnes issues des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires sociales, elle est dirigée par le Chef de la Mission et son adjointe, magistrate, et s'emploie à exercer son mandat avec professionnalisme, éthique et impartialité.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

A ce titre, elle entretient des relations régulières avec les autorités centrales tant avec les pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec les autorités centrales des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie de quatre missions principales :

1. Mission de régulation et de contrôle des opérateurs

Elle exerce une action de co-tutelle sur l'Agence Française de l'Adoption (AFA), délivre les habilitations et assure le contrôle des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et les soutient, le cas échéant, par voie de subvention. Cette mission de régulation permet à la MAI de s'assurer que chaque adoption est faite conformément aux objectifs de protection de l'enfant et aux textes régulant l'adoption internationale.

2. Mission d'expertise, de veille juridique et de délivrance des visas long-séjour adoption

Elle assure la collecte et l'actualisation des informations sur les procédures d'adoption, les conditions de l'adoption à l'étranger et accompagne les candidats dans leur démarche d'adoption.

Après un examen approfondi réalisé par ses équipes sur le fond et la forme des dossiers, elle autorise ou est conduite à refuser la délivrance des visas long-séjour adoption par les services consulaires.

3. Mission de stratégie et de coopération en matière d'adoption internationale

Elle conduit, avec le concours et la participation des ambassades, des actions de coopération dans certains pays d'origine en faveur des enfants privés durablement de famille. De plus, elle mène, avec les autres acteurs de l'adoption, une stratégie pays (implantations, négociations...) qui lui permet d'être un acteur du changement en matière de protection de l'enfance et d'adoption internationale.

Les trois volontaires internationaux que la MAI déploie dans certains pays clefs contribuent à la mise en œuvre de projets locaux d'accompagnement des enfants, à l'élaboration et au suivi des projets de coopération et accompagnent sur place les adoptants dans leur projet d'adoption.

4. Mission de communication et d'information

Pour s'assurer que les candidats à l'adoption et les professionnels de l'adoption aient accès aux ressources nécessaires à la réalisation d'une procédure en bonne et due forme, la MAI anime son site (www.diplomatie.gouv.fr rubrique «adoption internationale»), édite ses publications (lettres d'informations, rapports annuels, brochures etc.), réalise le suivi statistique des adoptions internationales et participe aux événements en matière de protection de l'enfance et d'adoption.

Enfin, elle organise chaque année, une journée d'échange et de partage d'informations à destination des opérateurs de l'adoption internationale, des Conseils départementaux et d'experts.



Les acteurs de l'adoption internationale

En France, l'écosystème de l'adoption internationale est développé. Il permet d'encadrer le processus d'adoption et d'accompagner les candidats, parents et enfants tout au long de leur vie.

Le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

Placé auprès du Premier Ministre et présidé par la ministre des Solidarités et de la Santé, le CNPE participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale, assiste le Gouvernement, contribue à orienter les études stratégiques et d'évaluation, à harmoniser les politiques et à formuler des recommandations en matière de protection de l'enfance. La MAI participe à ses travaux et intervient sur les sujets liés à l'adoption et à la protection internationale des enfants.

Pour en savoir plus sur le CNPE : www.solidarites-sante.gouv.fr (rubrique Conseil national de la protection de l'enfance)

Les Conseils départementaux

Pour s'assurer que les candidats à l'adoption sauront répondre aux besoins de l'enfant adopté, les Conseils départementaux sont les seuls habilités à leur délivrer un agrément en vue d'adoption. Ils ont également pour mission d'informer, de préparer et de suivre les candidats et parents adoptifs avant et après l'adoption. Enfin, les Conseils départementaux autorisent sur leur territoire les opérateurs, associations à but non lucratif, actifs dans le secteur de l'adoption internationale et veillent, par la même occasion, à ce qu'ils répondent à tous les critères d'éthique et de professionnalisme.

L'agence française de l'adoption (AFA)

L'Agence Française de l'Adoption est un opérateur public placé sous la tutelle des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, des Familles, du Budget et des Collectivités territoriales. Créée par la loi du 4 juillet 2005, elle a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les adoptants, et de servir d'intermédiaire pour l'adoption internationale de mineurs étrangers de moins de quinze ans. Elle est habilitée à intervenir comme intermédiaire pour l'adoption dans tous les États parties à la CLH 93, ainsi que dans d'autres n'ayant pas adhéré à cette Convention selon des modalités différentes. La stratégie de l'AFA s'inscrit dans le contexte général de pilotage de l'adoption internationale dont la responsabilité incombe à la MAI, autorité centrale française.

Pour en savoir plus sur l'AFA : www.agence-adoption.fr

Les organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

Conformément à la Convention de La Haye de 1993, la MAI fait appel aux OAA, associations à but non lucratif constituées de bénévoles, qui assurent une activité d'intermédiaire pour l'adoption ou le placement en vue de l'adoption des mineurs étrangers de moins de quinze ans.

A ce titre, ils accompagnent les candidats dans la préparation de leur projet d'adoption, les informent sur les aspects techniques et juridiques de l'adoption, acheminent les dossiers, suivent la procédure et accompagnent les familles après l'arrivée de l'enfant.

Pour en savoir plus sur les O.A.A : www.diplomatie.gouv.fr - rubrique «adoption internationale» et sur www.ffoaa.org (Fédération Française des OAA).

Les Consultations Adoption

Les consultations adoption constituent un dispositif français original qui mise sur la pluridisciplinarité pour évoquer l'ensemble des problématiques de santé de l'enfant adopté. Elles interviennent aux moments clés du processus d'adoption et après l'arrivée de l'enfant pour s'assurer de sa bonne prise en charge médicale, de l'adaptation parent-enfant ou encore, à l'adolescence, dans les moments de transition (orientation, recherche des origines etc.).

Les associations de parents adoptifs et d'enfants adoptés

Ces associations sont fortes d'une expérience vécue et accompagnent les familles et enfants adoptés dans leurs démarches : accompagnement à la parentalité, recherche des origines, échanges et sensibilisations etc. La liste des associations figure sur le site www.diplomatie.gouv.fr - rubrique «adoption internationale».

Les références juridiques

En ayant mis au point un cadre légal rigoureux, la France démontre sa volonté de respecter et de faire respecter ses engagements en matière de protection de l'enfance et d'adoption internationale.

Engagements internationaux

La convention internationale des droits de l'enfant du 10 novembre 1989 consacre le principe de subsidiarité de l'adoption internationale par rapport aux projets d'accueil ou d'adoption organisés dans le pays d'origine de l'enfant et fixe les droits fondamentaux de chaque enfant.

La convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale établit des dispositions communes qui tiennent compte des principes reconnus par la Convention de 1989 sur les droits de l'enfant, concernant les pratiques en matière d'adoption et de placement familial.



Engagements nationaux

La loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant sur la réforme de l'adoption institue l'Agence Française de l'Adoption (AFA), opérateur public, afin de conseiller et d'accompagner au mieux les candidats à l'adoption. La loi harmonise et renforce la procédure d'agrément.

Décret n°2006-981 du 1er août 2006 relatif à l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger et modifiant le code de l'action sociale et des familles, renforce les garanties et l'accompagnement des candidats dans leur projet et instaure un échange régulier entre ceux-ci et les Conseils départementaux.

Décret n°2006-1272 du 17 octobre 2006 relatif aux modèles d'arrêté et de notice pour l'agrément des personnes souhaitant adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger.

Articles R225-12 à R225-46 Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux organismes autorisés et habilités pour l'adoption (OAA) fixent leurs missions, leurs droits et obligations en matière d'adoption internationale.

Décret n°2009-291 du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Décret n°2009-407 du 14 avril 2009 et arrêté du 16 mars 2019 relatifs à l'Autorité Centrale de l'adoption internationale. Ils fixent le rôle de la MAI, ses compétences et ses missions.



Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
Mission de l'adoption internationale

57 boulevard des Invalides – 75007 PARIS

Courriel : courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr